

REGLEMENT INTERIEUR

REGLES GENERALES :

Chaque adhérent devra toujours avoir une attitude de respect et d'écoute envers les divers responsables et les autres licenciés. Il devra adopter un comportement responsable au sein du club (respect des horaires, du matériel, aptitude à « donner un coup de main » pour la bonne marche du club, tant au niveau de l'arbitrage que pour l'encadrement d'équipes de jeunes pour les matchs ou entraînements).

Chaque joueuse ou joueur adulte devra assurer au moins une permanence de responsable de salle et/ou de tuteur de table, à l'exception des personnes qui ont déjà un rôle actif au sein du club (entraîneurs et coachs à la fois)

ENTRAINEMENTS :

1. Les horaires d'entraînement sont fixés en début de saison par le club.
2. Les entraîneurs sont responsables des joueurs uniquement pendant ces horaires. Les familles doivent s'assurer avant chaque entraînement ou match, de la présence d'un entraîneur ou coach avant de laisser leur enfant.
3. Il est demandé aux parents de venir chercher leur enfant dans la salle de sports et de veiller au respect des horaires de fin d'entraînement et de fin de match. Pour les mineurs qui rentreraient chez eux par leur propre moyen, le club demande une autorisation écrite des parents.
4. Tout licencié est tenu de participer avec assiduité aux entraînements, aux matchs et d'être ponctuel. Toute absence devra être signalée à l'entraîneur ou au responsable de l'équipe.

MATCHS ET DEPLACEMENTS :

1. Les matchs répondent à un calendrier fixé par le comité départemental de handball.
2. Les parents s'engagent à assurer la tenue du bar et les déplacements liés à la compétition de leur enfant suivant le planning établi par le coach. En cas d'empêchement, ils devront s'arranger avec une autre famille.
3. Lors des déplacements, chaque chauffeur devra être en possession de son permis de conduire, d'une assurance pour son véhicule, respecter le Code de la Route et être en conformité par rapport au nombre de personnes transportées.
4. Le lavage de jeu de maillots est également assuré par les familles chacune à leur tour.

SANCTIONS :

Pour toutes les sanctions financières décidées par le comité départemental de handball faisant suite à des sanctions disciplinaires lors des matchs, une demande de remboursement sera adressée au joueur concerné.

La consommation d'alcool et tabac et de toutes substances illicites est strictement interdite dans les vestiaires et salles de sport.

En cas de manquement grave à ce règlement, les sanctions disciplinaires pourraient être appliquées par décision du bureau :

- un avertissement
- un match de suspension
- deux matchs de suspension
- la radiation du club

Chaque sanction sera notifiée par écrit au licencié concerné ou à son représentant légal pour les licenciés mineurs.